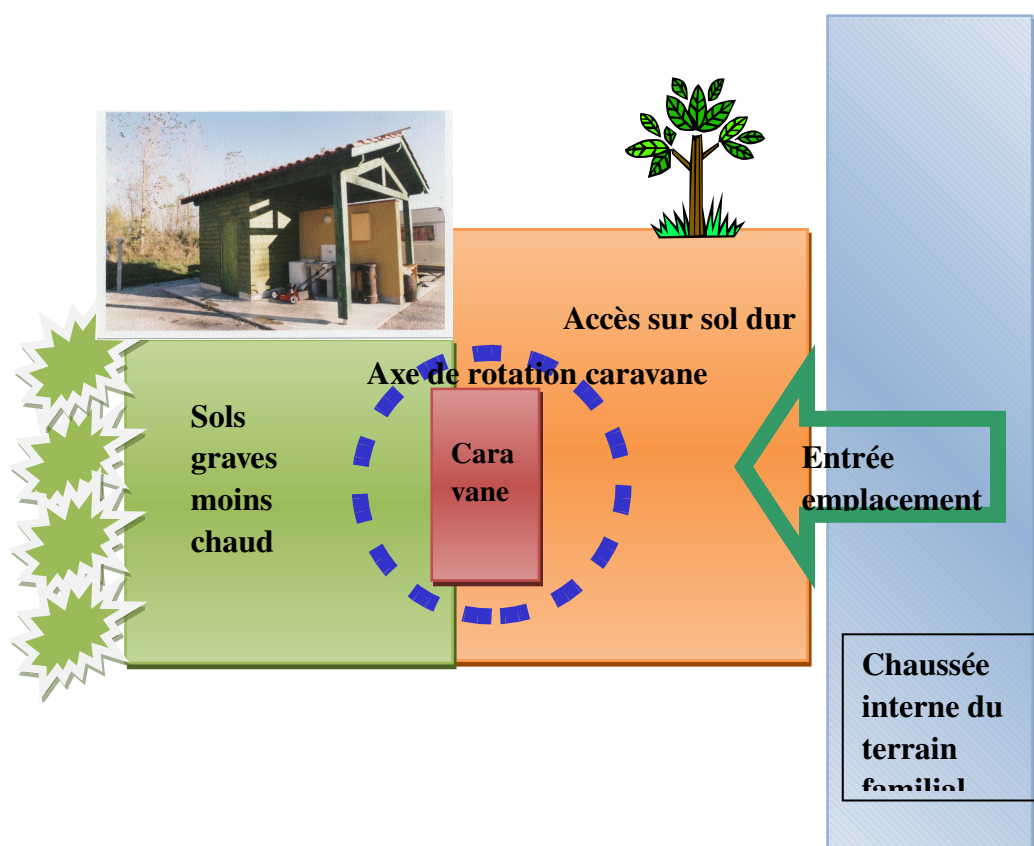




CENTRE DE MÉDIATION DES GENS DU VOYAGE EN
WALLONIE A.S.B.L.

Caravane et logement : entre précarité juridique et bien-être social

Le point sur les terrains familiaux



RUE DES RELIS NAMURWÈS, 1 À 5000 NAMUR

TÉL : +32(81) 241814 - FAX : +32(81) 859399

E-MAIL : gensduvoyage@skynet.be - SITE INTERNET : www.cmgv.be

Permettre le droit au logement pour les Gens du Voyage « constitue une des notions des plus concrètes et des plus pertinentes. Le pouvoir de voyager n'existe pas sans celui de s'arrêter, donc de stationner. C'est de ce droit essentiel que dépendent les relations familiales, les moyens de subsistances et les échanges avec les sédentaires, notamment les soins médicaux ou l'instruction des enfants. Et chaque fois qu'on agit en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire avec, comme référence unique l'habitat sédentaire, c'est l'ensemble d'une population et de sa culture qui se trouvent menacés. (...) Reconnaître la vie en caravane comme mode de vie légitime, c'est considérer l'habitat mobile au même titre qu'un appartement ou une maison, à savoir un logement à part entière. La forme est différente (matérialité, espace, non-fixité), la fonction de base est d'évidence la même: abriter un noyau familial, constituer une cellule de vie.¹ »

¹ P.DELHEZ, « Le droit au logement des Gens du Voyage: une revendication incongrue », DQM, n°15, 1997, p.3

1 De qui parle-t-on?

Ils seraient 15 000 en Belgique à se répartir équitablement entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie. A ce nombre il faut ajouter les Gens du Voyage des pays limitrophes séjournant chez nous pour quelques semaines ou quelques mois par an.

Une caractéristique commune? Un mode de vie plus ou moins mobile, selon les périodes de l'année, les circonstances de la vie (maladie, vieillesse, ...) et les nécessités économiques et professionnelles.

2 Les besoins

Les Gens du Voyage expriment des besoins identiques aux nôtres : des conditions de vie décentes, une sécurité d'existence, un travail qui leur permet d'avoir des revenus, ... Citoyens de notre société, il est pourtant parfois difficile pour eux de satisfaire ces besoins en continuant à voyager. Il est d'autre part difficile pour les sédentaires de comprendre cette manière différente de vivre. Cette difficulté des uns, cette incompréhension des autres, le flou juridique concernant l'habitat mobile provoquent de nombreuses conséquences difficiles à assumer tant pour les Gens du Voyage qui les vivent, que pour les autorités locales qui doivent les gérer ou les populations locales qui les côtoient.

Ce mode de vie mobile recouvre, pour la toute grande majorité des familles, deux dimensions essentielles:

Le séjour temporaire - que ce soit en Belgique ou dans les pays limitrophes (France, Allemagne et les Pays Bas). Les périodes de séjour temporaire varient mais la demande la plus courante se situe entre 7 jours et 3 semaines. Plus de 33% des communes wallonnes sont concernées, réparties sur l'ensemble du territoire.

L'ancrage local: ils sont aussi habitants d'une commune qui est leur lieu de résidence habituelle même s'ils voyagent durant des périodes plus ou moins longues selon les familles.

Ces terrains familiaux répondent à un besoin des Gens du Voyage qui disposent donc d'un ancrage territorial nécessaire au mode de vie mobile et au voyage. Le « **terrain familial** », contrairement à un terrain prévu pour le séjour temporaire, n'est pas un équipement collectif mais **correspond à un habitat privé**, qu'il soit locatif ou en pleine propriété.

Au départ, nous étions une petite famille de 4 ménages avec plus ou moins 5 ou 6 enfants.

Maintenant nous sommes une famille de 12 ménages avec plus ou moins 38 personnes et pourtant rien n'a changé depuis 20 ans que nous sommes ici. Nous sommes arrivés en 1984. On nous avait tout promis et rien n'a jamais été fait.

Au départ, nous étions sur un terrain dans une autre commune mais on a dû partir vu parce qu'ils ont fait des travaux. On n'avait aucune autre solution. On n'allait pas rester à la rue avec les enfants qui allaient à l'école. Alors une assistante sociale nous a fait monter ici quelques jours avec les caravanes. C'était provisoire, c'était pour quelques jours et voilà, il y a plus de 20 ans qu'on est là.

A l'époque, vous aviez l'autorisation de la commune?

Oui, l'assistante sociale avait l'accord d'un échevin.

Vous avez eu une autorisation écrite de cela?

Non, non. On n'a rien, on n'a pas de papier, on n'a rien.

Comment cela s'est passé ensuite?

Très vite, la police est arrivée pour nous expulser. On pouvait pas rester là. On leur a expliqué qu'une assistante sociale nous avait dit de venir ici, ils sont allés lui parler et ils nous ont laissé quelques jours en attente. Puis on n'a plus rien entendu.

On a eu de nouveau une menace d'expulsion en 90 ? 91 ? Là aussi, on devait partir absolument, on ne pouvait plus rester parce que le terrain avait été vendu paraît-il.

A l'époque, vous payiez un loyer?

Au début oui. Pas tout de suite, mais après 5 ou 6 mois. Pendant un an ou deux, on a payé chacun 625 Francs. Puis un homme de la Ville est venu nous dire que nous ne devons plus payer parce que le terrain avait été racheté – je ne sais plus par qui.

A l'époque vous aviez déjà l'eau et l'électricité ? Comment l'électricité est arrivée ici ?

Grâce au directeur de l'école, en 84. Parce qu'on avait mis les enfants dans son école. Il nous a dit : « voilà il nous manque quelques enfants, si vous nous mettez vos enfants à l'école, je ferai tout pour vous faire mettre l'électricité et l'eau. » Et voilà, on a mis les enfant chez lui et on a eu tout.

Et qui a payé le compteur ?

Nous.

Et maintenant, en 2004, comment tu vois le terrain ?

Toujours pareil qu'il y a 20 ans. Il n'y a rien de changé, un seul robinet d'eau, un seul compteur d'électricité, pas de de douches, ...

Parce que nous on ne demande pas une villa ! On demande simplement le strict nécessaire : un compteur d'électricité chacun, un compteur d'eau. Si c'est possible :

quelques douches, comme on est quand même 10 ménages, j'estime que on peut quand même avoir le minimum de confort, pour les enfants surtout.

Et vous êtes prêts à payer un loyer ?

Oui. Nous on ne demande qu'une chose, c'est d'être tranquilles, que le terrain soit aménagé et qu'on paye un loyer.

Qu'est-ce que tu payes comme taxes?

On paye les poubelles, on paye les égoûts, ...

Et vous avez un raccordement à l'égoût ?

Non, on n'a pas d'égoût. Non, on n'en n'a pas.

On paye la taxe télévision. On paye aussi l'électricité.

Comment vous faites alors pour la facture d'électricité ?

Ca pose beaucoup de problèmes, parce que ce n'est qu'une facture pour les 10 ménages. Et il faut faire le partage. Mais c'est pas toujours évident parce que certains n'ont qu'une petite ampoule alors que d'autres se servent beaucoup des lumières, d'électroménagers, de machines à lessiver, de congélateurs, ...

Et pour la facture d'eau, c'est la même chose alors ?

Oui.

Vous redivisez aussi?

Voilà, on redivise.

Par rapport au compteur, vous avez un compteur pour 10 avec 25 ampères.

Comment ça se passe ?

Oh là, ça ne se passe pas bien du tout parce que le compteur saute toutes les 5 minutes. C'est exagéré 5 minutes, toutes les secondes on doit courir au compteur pour le rebrancher.

Et pourquoi vous n'avez pas demandé plus d'ampérage ?

On a demandé plus d'ampérage mais ils n'ont pas voulu nous les mettre. Parce que ça allait faire sauter tout. On était à trop de caravanes branchées sur un seul compteur.

Par sécurité ?

Par sécurité.

Propos recueillis par le CMGVW en hiver 2004.

3 La situation actuelle

Le « logement », en Wallonie, est souvent considéré comme devant être « en dur » et « sédentaire » et ainsi formalisé dans certains textes légaux qui le réglementent. Or, pour beaucoup de citoyens wallons (dont les Gens du Voyage) le logement peut prendre une forme plus mobile.

Certaines **réglementations couvrent donc aussi la réalité de l'habitat mobile** et leurs dispositions s'appliquent aussi aux habitants des caravanes (domicile, loi sur les baux, inviolabilité du domicile, ...).

Cependant, **l'application de ces réglementation reste extrêmement compliquée pour les acteurs locaux**: habitants, administrations communales, ... de par une certaine difficultés à concilier les différentes conceptions de ce que doit être un logement.

Ainsi bon nombre de familles n'arrivent pas à être inscrites dans les registres de la population de la commune où leur résidence de fait (leur caravane) est installée car celle-ci est considéré comme « insalubre » par la réglementation wallonne.

Pour les mêmes raisons, **à notre connaissance, peu de (voire aucun) permis d'urbanisme sont délivrés pour que des familles puissent installer leur caravane sur un terrain** (en dehors des procédures prévues pour les équipements touristiques).

Ces difficultés réglementaires ont des effets directs et dramatiques dans le quotidien des familles:

- ◆ **stress et absence de projet** car le risque d'expulsion est présent à tout moment,
- ◆ **impossibilité d'investir** dans l'amélioration des conditions de logements (système électrique, approvisionnement en eau, accès aux égouts, sanitaires, ...)
- ◆ **difficultés dans l'accès à la citoyenneté** (par l'inscription dans les registres de la population)



Enfin, **un petit nombre de familles** ont opté pour la solution du camping, faute de mieux. Si le mode de vie en caravane est une nécessité pour ces familles, la décision de s'installer dans des campings résulte uniquement des difficultés à trouver d'autres terrains, à y vivre officiellement et à y être domiciliés. Ces familles vivent ainsi les mêmes difficultés que les « habitants permanents » des campings et sont concernés de la même manière par le plan HP.

Ainsi, **pour la suite du document, nous ne traiterons pas de la question spécifique du plan HP ni de celle des campings touristiques**. Celles-ci sont par ailleurs relayées et traitées par de nombreuses associations de droit au logement, de lutte contre

la pauvreté, ...

Il a regardé Didier Reynders répondre à la question sur la Une, mercredi soir, et il l'a entendu dire : « Tout a changé, tout change, et tout va changer ». « Je le vois bien que tout change, dit-il, sauf pour nous : rien n'a changé, rien ne change et rien ne changera ».

Je suis à Gives, ville de Huy, à une jetée de pierres d'Andenne. Ici, des gens du voyage se sont arrêtés. Pas pour stationner. Non, pour demeurer. Ils ont acheté un terrain, grand, large avec une vue magnifique, au bout d'une rue qui va se perdre plus loin dans les champs. Ça fait deux ans qu'ils sont là. Un père, ses trois fils, sa fille, les petits-enfants, ils sont 14, scolarisés. Ils y ont planté des caravanes. Ils voudraient demain des chalets mobiles. La commune leur a accordé un permis de bâtir que la Région a cassé pour des questions de procédures puis refusé pour des raisons techniques.

C'est pour ça que je voulais aller les voir. Pour savoir ce que deviennent les gens du voyage quand ils s'arrêtent. Hé bien, les gens du voyage quand ils s'arrêtent, c'est les ennuis qui continuent. L'urbanisme ne rigole pas avec les caravanes et il n'aime pas les chalets non plus. « On se sédentarise, parce qu'on en a assez d'être délogés toutes les 24 heures, on fait tout dans les règles, on suit les procédures », dit Roland Dessoy, le père, patriarche, ancien pasteur, « et voilà qu'on ne nous veut pas non plus ». Tout à l'heure, il va avoir cette phrase magique, lui le grand voyageur désormais arrêté, il me dira : « On nous met des bateaux dans les rues ».

Ahmed Akim, directeur du centre de médiation des gens du voyage en Wallonie l'a écrit : « Quand on veut exclure des habitants, on exclut leur habitat ». Dans son mémorandum pour les prochaines élections, le Centre préconise de reconnaître la caravane comme logement. C'est le cas en Flandres. Qui fait rêver ces Gitans wallons. Là, on peut vivre à l'année, domicilié, sur des terrains équipés, sanitaires, électricité, coins cuisine. Ici, ils sont le dernier terrain de la rue à attendre le confort moderne. En attendant, comme aurait dit ma mère, chez Roland, « on mangerait par terre ».

Je les regarde, Roland, Samson et Ulysse, ses fils, et je vois un monde se perdre. Celui qui anticipait ce que sera notre demain, peut-être déjà notre aujourd'hui : la récupération, le chinage, l'habitat léger, la mobilité. Ils vont peut-être demain construire en dur. Des maisons. Tu vois bien Roland que si le monde ne change pas, le monde te change, quand même. Et puis non, Roland t'as pas raison. Le monde change vraiment. L'an dernier, c'est à vous qu'on a volé des poules. Allez belle journée et puis aussi bonne chance.

Ah oui, Pascal, vous vous souvenez de Jean-Claude Malchaire du camping de Chevetogne, une autre chronique nomade, une autre question de logement ? Hé bien voilà, il a été relogé. Il a désormais un appartement. Vous voyez bien que parfois des choses s'arrangent.

La Première: Chronique nomade 27/03/2009 – Paul Hermant



A. Aspects juridiques

➤ La caravane est un logement mobile

La circulaire du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers précise que les personnes qui habitent en « demeure mobile » peuvent s'inscrire dans les registres de la population de la commune où est domiciliée une personne physique chez qui elles ont une « adresse de référence ». Cette circulaire précise en outre ce qu'on entend par « **demeure mobile** » à savoir: « les bateaux, roulottes, **caravanes** (ce terme visant une remorque destinée à être tirée par un véhicule) ou un autre abri analogue. (...) »

Le code civil définit le **logement** comme *un bien meuble ou immeuble ou une partie de celui-ci qui est destiné à la résidence principale du locataire* (Livre III, section II – règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur). Selon cette définition, **la caravane est clairement considérée comme un logement.**

Dans l'article 44 du Code wallon du logement qui prévoit les aides à l'**équipement d'ensemble de logements**, le §2 précise que « *La Région peut également prendre à sa charge les coûts d'équipement et d'aménagement visés au §1, 1°, lorsque le terrain est destiné à recevoir des habitations mobiles occupées par des Gens du Voyage* ».

➤ La caravane n'est pas considérée comme un logement salubre

- ◆ Le code wallon du logement (article 1 °3) définit le **logement** comme « *le bâtiment ou la partie de bâtiment structurellement destiné à l'habitation d'un ou de plusieurs ménages* ».

Cette **définition exclut de fait la caravane** (logement « meuble) **de la notion de « logement ».**

- ◆ Arrêté du 30 août 2007 du Gouvernement wallon déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement.

Certains critères excluent directement la caravane du statut de logement salubre comme les critères relatifs aux normes d'isolation, aux superficies utiles des pièces habitables, ...

Une trentaine de personnes habitent dans des caravanes ou chalets sur ce terrain situé en Wallonie.

C'est dans les années 30' que le père d'un de ces habitants s'installe avec sa caravane et ses métiers forains sur ce terrain communal avec l'autorisation du Bourgmestre. Un loyer est fixé et payé régulièrement depuis lors par les familles. L'installation est rudimentaire mais convient aux habitants. Pendant ces longues années, tout se passe bien: les relations de voisinage sont bonnes, ce terrain permet aux habitants de vivre en caravane et de continuer à pratiquer leur métier de forain, le terrain est maintenu propre et les loyers sont payés régulièrement.

Pourtant, les choses se compliquent petit à petit depuis quelques années. Il y a trois ans, la commune commence à refuser de domicilier les nouveaux ménages à l'adresse du terrain. Quelques mois plus tard arrivent des rumeurs de travaux importants dans le quartier. Puis, il y a un mois, l'information tombe officiellement: le terrain va être utilisé pour la construction d'un hall omnisport. Les travaux commencent dans un an. La commune demande aux habitants de quitter le plus rapidement possible le terrain. Aucune consultation n'est organisée mais les habitants sont convoqués à une réunion d'information. Aucune solution n'est proposée, mais les habitants peuvent introduire individuellement une demande de logement social...

Nouvelle demande reçue au CMGVW – Novembre 2009



B. Sur le terrain

Dans ce contexte, les familles tentent de trouver des solutions qui conviennent le mieux possible à leur réalité (familiale, économique, ...) et la réalité de la localité qu'ils habitent. Ainsi, une diversité de situations existent.

- ◆ Certaines familles sont **propriétaires de leur terrain**, d'autres le **louent à un propriétaire privé**, d'autres encore **habitent un terrain public** (qui appartient à la commune ou à un autre organisme public).

La situation des familles « locataires » est bien sûr la plus précaire. Comme pour tout locataire, le terrain pourrait à tout moment être vendu, réaffecté ou réutilisé par le propriétaire lui-même. Mais ce risque est amplifié par le flou de leur situation administrative. En effet, il s'agit souvent de situations de fait tolérées par les communes mais très rarement formalisées par un contrat de bail, une convention, un accord écrit voire même le paiement de tout loyer. Ainsi, il est rarement tenu compte des règles de protection des locataires lorsque des décisions de réaffectation d'un terrain sont prises.

- ◆ L'utilisation **régulière** d'un terrain pour y installer des caravanes (ce qui le cas des terrains familiaux), nécessite l'octroi d'un **permis d'urbanisme**. Ce permis d'urbanisme est le préalable nécessaire à une sécurité minimale pour les personnes qui y vivent. Or, à l'heure actuelle et à notre connaissance, peu de (voire aucun) permis d'urbanisme ont été délivrés à des familles pour installer leur caravane sur un terrain et ce malgré le respect de la procédure, malgré le projet d'aménagement de sanitaires, de raccordements aux égouts, de plantations et même malgré l'accord de la commune.
- ◆ En principe l'habitat mobile des Gens du Voyage serait plutôt implanté en **zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural ; celles-ci étant principalement destinées à la résidence**. Or, comme nous l'avons souligné précédemment, la caravane constitue le logement pour les Gens du Voyage.

C. Exemples extérieurs

Il nous semble important de préciser que certaines régions ou pays ont pris des décisions allant dans le sens de la reconnaissance de la caravane comme logement, mais aussi, de la reconnaissance et du développement des terrains familiaux habités par des familles du Voyage. Par exemple:



- Le code flamand du logement définit (article 2, 33°) une roulotte comme étant un « **logement** caractérisé par sa flexibilité et mobilité, destiné à une occupation permanente et non récréative ».

En outre, il précise que la politique flamande du logement s'inscrit dans un objectif de réalisation du **droit à un logement décent**, notamment en développant des initiatives qui permettent d'**améliorer les conditions de logement des habitants qui sont logés dans une roulotte** . (art.4. §1er 4°).

- En France, l'**habitat dit « adapté »** est un **logement** ordinaire pouvant comporter des adaptations à la marge (WC ouvrant à la fois sur l'intérieur et sur l'extérieur, auvent pour abriter les caravanes) afin de tenir compte du mode de vie des Gens du Voyage. Sa conception doit pouvoir permettre, en cas de déménagement des premiers occupants, son usage par d'autres locataires. Ces habitats « adaptés » peuvent être **financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**. Le PLAI est destiné à financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et pouvant nécessiter de ce fait d'un accompagnement spécifique.



D'autre part, la circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de **terrains familiaux locatifs** par les collectivités locales.

Enfin, une disposition intéressante assimile les terrains d'habitat des Gens du

Voyage à des logements sociaux.²

² LOI n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Première intervention du Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie concernant un terrain familial.

Une famille nous contacte: trois ménages habitent depuis plus de 30 ans sur un terrain communal à côté d'un remblais. Depuis quelques années, un carrier commence à exploiter ce remblais – de manière illégale - et provoque ainsi des explosions de plus en plus proches du terrain des familles. Le gouffre se rapproche et leur sécurité est de plus en plus compromise. La commune veut faire le point sur le dossier et invite le carrier à une réunion... à laquelle les familles ne sont pas conviées. La seule proposition faite à l'époque est de les installer sur un terrain situé sur la trajectoire du TGV.

Interpellé par les familles, le CMGV propose d'organiser une médiation entre la commune et les familles, médiation acceptée par tous les acteurs. Au terme de ce processus de médiation (deux mois plus tard) un accord intervient permettant dans l'urgence et de manière provisoire de reloger les familles sur un terrain situé sous le pont d'une autoroute en attendant l'aménagement d'un terrain définitif pour ces familles sur un terrain vivable. Un an plus tard, le terrain a été trouvé, aménagé (toilette, douche, électricité et eau dans les caravanes et chalets). Les habitants payent un loyer, sont domiciliés sur le terrain, payent leurs consommations d'eau et d'électricité. Mais surtout, leur situation est officielle et ils ne vivent plus dans la crainte d'une expulsion.

Intervention du Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie, 2002-2003.

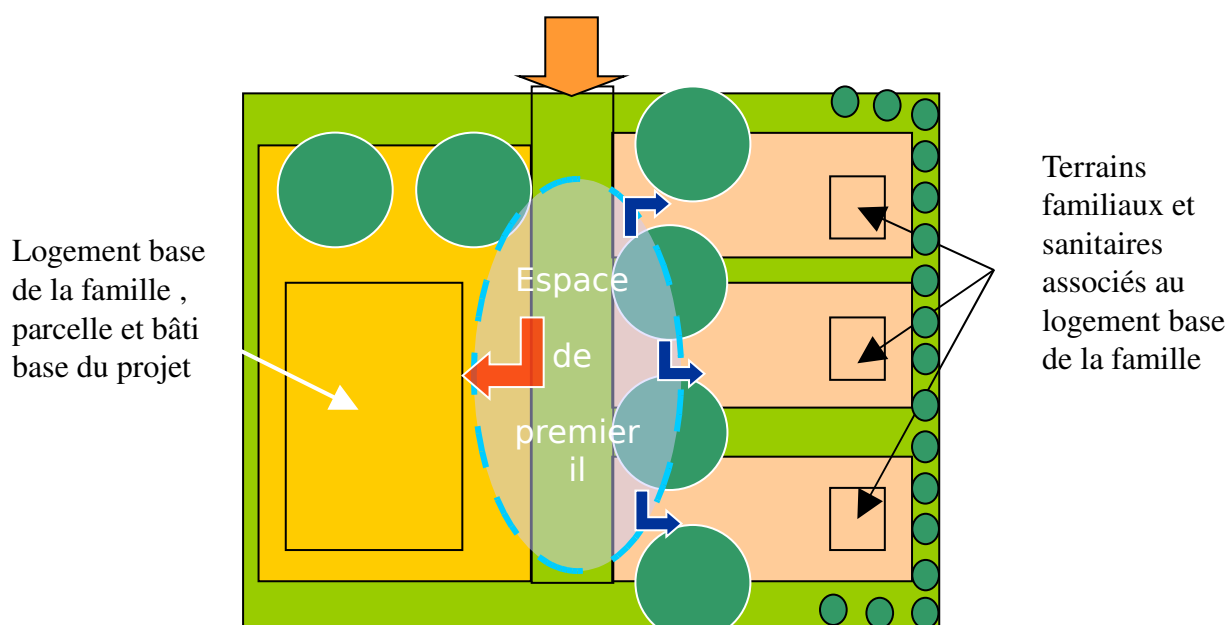
4 Perspectives

Dans son communiqué de presse du 20 octobre 2009, M. Morten Kjaerum, directeur de la FRA (European Agency for Fundamental Rights), a tenu à souligner que: « Notre rapport sur le logement démontre que de nombreuses autorités régionales et locales de l'Union européenne ont des réticences à adopter et à mettre en oeuvre des politiques de logement adéquates pour les Roms. Il est urgent que les autorités prennent des mesures, étant donné que les conditions de logement médiocres et la ségrégation résidentielle ont également un impact négatif sur l'éducation, l'emploi et la santé des Roms. ».

Il nous semble évident que toute politique cohérente de logement à destination des Gens du Voyage nécessite la reconnaissance juridique de la caravane comme un logement possible.

A titre d'exemples:

- Généraliser la définition du logement dans le code civil belge dans toutes les réglementions et législations ayant trait au logement.
- Prévoir des critères objectifs adaptés conditionnant la reconnaissance de la caravane comme un logement salubre.
- Préciser:
 - ◆ les zones qui permettent l'installation d'une caravane (**logement mobile non touristique!**) sur un terrain;
 - ◆ les critères objectifs à rencontrer pour obtenir le permis d'urbanisme pour l'installation d'une caravane sur un terrain au-delà de critères « esthétiques » ou de « bon aménagement des lieux » qui dépendent des stéréotypes négatifs relatifs à la caravane.





Avez le soutien du Gouvernement wallon

